

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3044/2010

ATAS/1010/2010

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 2**

**du 28 septembre 2010**

En la cause

Madame F \_\_\_\_\_, domiciliée c/o M. G \_\_\_\_\_, à  
Genève

demanderesse

contre

Monsieur H \_\_\_\_\_, domicilié c/o X \_\_\_\_\_ SA, à  
Genève

défendeur

**Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Patrick  
MONNEY, Juges assesseurs**

---

Vu la demande du 13 septembre 2010 ;

Vu le courrier du Tribunal du 14 septembre 2010 impartissant un délai pour répondre au défendeur au 12 octobre 2010 ;

Vu le courrier de la demanderesse du 15 septembre 2010 qui indique annuler la procédure intentée au sujet de son dossier LPP ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Florence SCHMUTZ

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le